

Date de réunion (horaires) :	Le 15 juin 2026
Participant(e) GTV BFC :	Stéphane BARBIER
Organisateur :	DDPP21
Lieu de réunion :	DIJON
Cadre de la réunion :	Réunion technique SYLVATUB
Ordre du jour :	<ol style="list-style-type: none"> 1. Situation nationale et actualités 2. Bilan des surveillances 2025-2026 3. Retour sur la campagne de piégeage des blaireaux 2026 4. Zonages : perspectives d'évolution pour 2026-2027 5. Préparation de la campagne de surveillance sangliers
<p>1. Situation nationale et actualités - <u>situation nationale</u> : 93 foyers en 2025 (en grande majorité dans le Sud-Ouest (Dordogne, Haute Vienne) – et en Corse où la situation s'améliore tout de même)</p> <p>en 2026 : déjà 90 foyers ! Le problème, dans le Sud-Ouest, semble lié aux difficultés liées à la surveillance des bovins (notamment face à la pression des éleveurs) et à la situation dégradée dans la faune sauvage (surdensité). <u>La répartition nationale est relativement stable.</u></p> <p>- Dans le 21, depuis 3 ans, tous les foyers bovins ont été découverts en prophylaxie ; la détection semble donc précoce.</p> <p>La vaccination injectable est en cours d'expérimentation en Dordogne. Des perspectives de déploiement plus large sont réelles, en particulier dans le 21. A partir de 60 % d'animaux vaccinés, la maladie ne circulerait plus dans la population. Le coût de vaccination d'un blaireau correspond à peu près au coût de son élimination (environ 350 euros). Les blaireaux vaccinés sont identifiés par transpondeur. Des recherches sont en cours sur la vaccination orale. Elles sont menées par une chercheuse du LNR de Nancy qui a travaillé au développement du vaccin oral en Angleterre.</p> <p>Évolutions réglementaires : , AM du 27 avril 2026 : possibilité de faire des IF dès la prophylaxie, prise en charge de la tuberculine par l'état et revalorisation des grilles d'indemnisation pour les bovins en abattage diagnostic + prise en charge à 100 % des opérations de nettoyage désinfection dans les foyers , instruction du 18 novembre 2025 : revoit les conditions d'assainissement des foyers bovins . révision du code rural notamment en ce qui concerne l'action des piégeurs (dont l'action sera reconnue en tant qu'acteurs de la santé publique) , instruction technique de la DGAL encadrant SYLVATUB en cours de de révision,</p>	
<p>2. Bilan des surveillances 2025-2026 en Côte d'Or</p> <p>- 6 foyers bovins lors de la campagne précédente : , Courcelles-les-Montbard , Saint-Anthot , Montigny Monfort (3 foyers) , Saint Mesmin</p>	

- Bilan sangliers :

187 buvards (sur 250 demandés) retournés dont 6 positifs en zone nord

191 buvards (sur 230 demandés) dont 15 positifs en zone sud

Concentration des positifs dans certaines zones (Vallée de l'Ouche, Sombornon-Vitteaux, Sources-Seine-Charençais, Nord-Auxois)

4 cerfs analysés dans le cadre de SAGIR, tous négatifs

79 % des buvards ont été retournés (amélioration nette de la situation). Les buvards étaient répartis sur 266 plans de chasse (dont 71 n'ont pas donné suite et 26 que partiellement)

4 bilans intermédiaires ont été réalisés pour relancer les chasseurs.

L'objectif est d'améliorer encore la surveillance. Pour atteindre cet objectif, les buvards seront distribués par la FDC 21 et une communication insistant sur le couplage de la possibilité d'agrainage avec le retour des buvards.

Rq : c'est la FDC 21 qui assure les contrôles des sociétés signataires des contrats d'agrainage

- bilan blaireaux

289 collectés (sur un objectif de 215) en zone nord : 213 analysés : 6 + 1 positifs

143 (sur 210 prévus) en zone sud : 101 analysés, 4 positifs

21 blaireaux avaient des lésions et 11 étaient donc positifs (cf ci-dessus)

Certaines zones posent question : Turcey : 3 blaireaux avec des lésions, sans foyer bovin, Fleurey-sur-Ouche, Corcelles : des blaireaux PCR + et des sangliers séropositifs sans foyers bovins

Autres communes concernées : Barbirey-sur-Ouche, Civry-en-Montagne, Jailly-les-Moulins, Montigny-Monfort, Saint-Mesmin

Au final, le nombre de blaireaux positifs ne semble pas aussi élevé que ce que l'on pourrait craindre.

3. Retour sur la campagne de piégeage des blaireaux 2026

Échanges techniques :

point matériel : 1370 collets distribués pour 432 blaireaux remontés ; certains collets sont conservés par les lieutenants de louveterie, d'autres ont pris des renards, d'autres encore sont volés. La DDPP aimerait avoir un retour sur le devenir des collets distribués (combien ont été tendus, combien ont été tendus et n'ont rien pris, combien ont pris d'autres animaux, ... : la collecte de ces informations semble impossible à mettre en place en pratique !. La section de ces collets est trop grosse selon les piégeurs présents, leur longueur est trop importante. Il faudra changer de modèle à l'avenir. Le président de l'ADPCO précisera à la DDPP le modèle à commander.

19 congélateurs sont en service + 2 congélateurs nouveaux tampons pour les louvetiers.

Utilisation des fiches de transmission : bien respecter l'année d'édition de la fiche ; coordonnées en degré décimaux en cohérence avec la commune ; préciser le louvetier responsable.

Rappel des actions suite à la détection d'un blaireau infecté : le louvetier et le piégeur sont informés ainsi que le GDS. Une carte et une liste des pâturants est communiquée aux partenaires (dont les vétérinaires sanitaires des éleveurs pâturant sur les communes concernées). Le piégeage intensif, l'assainissement du terrier et la surveillance sont mis en place

Piste d'amélioration :

Meilleure utilisation des congélateurs tampons (ils permettent de mieux répartir géographiquement les blaireaux qui seront analysés)

Analyser en priorité les blaireaux bords de route provenant des communes non piégées de la zone tampon, et renforcer le réseau (en lien avec le conseil départemental)

Collaboration avec SNCF réseau : destruction des blaireaux autorisée sur certaines emprises SNCF (risque de détérioration des plateformes par les galeries) ; encadré par arrêté préfectoral ;

Améliorer l'envoi au LDCO de ces blaireaux quand ils proviennent de la zone infectée*

Calendrier prévisionnel :

Août : transmission des buvards par la FDC 21

Début octobre : indemnités des piégeurs et des louvetiers

Décembre : réunion bilan et préparation de la campagne de piégeage des blaireaux

Février : réunions locales piégeurs + distribution du matériel (surveillance blaireaux)

4. Zonages : perspectives d'évolution pour 2026-2027

Surveillance en élevage : carte du projet : (Zone de Prophylaxie Renforcée identique à Zone à risque en faune sauvage) : proposition de rajout de quelques communes au Nord de la ZPR et dans l'Yonne

Surveillance faune sauvage : Zone à risque identique à la ZPR avec zone infectée au centre (piégeage et PCR blaireaux + sérologies sangliers) + zone tampon : retrait de 12 communes au sud-est et ajout de 3 communes au nord-ouest (suite à foyer bovin) + zone de prospection autour de Chazilly.

Une discussion s'ensuit sur l'opportunité d'ouvrir ou non l'éco-pont de Bessey-en-Chaume, sachant que celui-ci est déjà perméable à toutes les espèces sensibles à la tuberculose (grillage tendu à 1 mètres de hauteur non dissuasif pour les cervidés) ! Le GDS 21, la chambre d'agriculture et la FDC 21 feront un courrier commun pour dénoncer le risque sanitaire encouru.

Encadrement de l'agraining, analyse de risque :

3 critères pris en compte :

- critère 1 : pâture de foyer bovin ;
- critère 2 surveillance des blaireaux ;
- critère 3 : surveillance des cervidés et de sangliers : mise en évidence d'une contamination environnementale ou non.

Quand ces critères sont réunis, l'agraining est interdit. La FDC 21 refuse que ce dernier critère (présence d'un sanglier séropositif) soit pris en compte (ne correspond pas à ce qui avait été négocié l'an dernier) : les communes qui posent problème sont Crugey,,Aubaine, Marmagne, Bessey-en-Chaume

L'unité territoriale retenue est la commune.

Antériorité sur 3 ans

Un tableau et une carte des communes potentiellement éligibles est présenté et débattu.

Contrôles OFB :

69 points d'agraining contrôlés et géolocalisés en zone infectée

20 timbres amendes à 135 amendes pour infraction au SDGC

2 procédures judiciaires (agraining sur les communes ou l'agraining est interdit) : 750 euros d'amende et retrait du permis

5. Préparation de la campagne de surveillance sangliers

Mise en place d'une formation aux chasseurs à la reconnaissance des lésions tuberculeuses : elle est prévue pour le début de la saison de chasse 2026-2027, sous formes de deux sessions animées par Stéphane BARBIER et seront organisées conjointement par la DDPP 21 et la FDC 21 dans le nord-ouest du département.